

**MODE DE SELECTION
AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE
DE MINIGOLF
ORGANISES SOUS L'EGIDE DE LA
FEDERATION FRANCAISE DE
MINIGOLF**

Sommaire

Résumé	p3
Introduction	p4
Rappels sur les conditions de participation aux championnats de France	p4
- Joueurs admis à titre individuel	p5
- Joueurs admis à titre d'équipe	p5
- Wild-card et français évoluant à l'étranger	p5
Calendrier Mode de sélection championnats de France	p6
Sélection championnats de France	p7
- Etalonnage du niveau de difficulté des terrains	p7
- Calcul des performances individuelles	p8
- Etalonnage du niveau de jeu des différentes catégories	p8
- Minimum requis	p9
Informatisation du système	p10
Exemple base de données CF 2003	p10

Résumé

Tout ce qui suit concernant les sélections, n'est applicable que si le nombre de pré-inscrits au Championnat de France de Minigolf est supérieur à 72.

Tout ce qui concerne le droit de participer au Championnat de France, les catégories, le déroulement du tournoi.... est applicable pour tout Championnat de France de minigolf, même si le nombre de pré-inscrits est inférieur à 72.

Championnats de France actuels = 72 places maximum disponibles

- 66 places pour sélectionnés
- 4 Wild Card Organisateur (certaines conditions à respecter : paragraphe « Wild card et Français évoluant à l'étranger)
- 2 places pour les français licenciés à l'étranger

Pour pouvoir participer au Championnat de France de Minigolf :

- Avoir le droit de participer aux championnats de France (Nationalité, résidence,...)
- Se pré-inscrire aux championnats de France dans les délais en donnant tout renseignements nécessaires
- Etre à jour de sa cotisation joueur au 31 mars de façon à pouvoir être inclut dans la sélection (le renouvellement est à faire avant le 31 décembre mais pour les retardataires, un surcoût est appliqué à la licence qui pourra être prise en compte pour les CF que si elle est faite avant le 31 mars). Si le contingent de 72 joueurs n'est pas atteint pour les championnats de France, les personnes éventuellement licenciées après le 31 mars pourront y participer sous réserve d'accord du club organisateur des CF mandaté par la F.F.M.

Si le nombre de pré-inscrits est supérieur à 72 et qu'il faut avoir recours à des sélections, ces contraintes supplémentaires sont applicables.

- Avoir fait au moins un total de 4 tournois lors des 2 années civiles précédentes et ce, sur 2 terrains différents (ce qui signifie qu'en cas de sélection (plus de 72 pré-inscrits), les nouveaux licenciés de l'année civile en cours ne pourront prendre part au CF)
- Avoir un niveau de jeu suffisant (fixé par la CT)
- Donner la garantie à la F.F.M et au club organisateur que le joueur à la volonté de prendre part aux 2 jours de compétition (sauf abandon).

Niveau de jeu suffisant en tenant compte :

- de la difficulté relative des terrains pratiqués (étalonnage des terrains)
- de la catégorie d'âge des joueurs (étalonnage des catégories d'âge)

PUIS correction de chaque résultat obtenu ces 2 dernières années en fonction de la difficulté relative des terrains pratiqués et de l'âge des compétiteurs

**⇒ COMPARAISON DES RESULTATS INDIVIDUELS
DE CHACUN POSSIBLE DIRECTEMENT**

⇒ CHOIX DES 66 SELECTIONNES

⇒ ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE PAR CATEGORIE

Introduction

Le présent document décrit les modalités qui seront appliquées par la Commission Technique de la F.F.M pour sélectionner les joueurs désirant participer aux championnats de France de Minigolf **si le nombre d'inscrits devient trop important pour le contexte actuel.**

Afin de permettre un déroulement convenable des championnats de France, la Commission Technique de la F.F.M a fixé le nombre maximum de participants aux championnats de France à 72 joueurs, toutes catégories confondues pour des championnats de France se déroulant sur 2 jours consécutifs. La répartition de ces 72 places se fait de la manière suivante : 66 places sélectionnées + 4 Wild-card laissées à l'organisateur (voir conditions) + 2 places pour les joueurs français licenciés à l'étranger (y compris double nationalité).

Par conséquent, la sélection décrite ci-dessous, ne sera applicable que si le nombre de joueurs désirant participer aux championnats de France est supérieur à 72.

Afin d'améliorer le mode de sélection en tenant compte de l'expérience acquise chaque année, le présent document est révisable chaque année par la Commission Technique de la F.F.M (chaque révision devant être adoptée par le Bureau Directeur de la F.F.M.)

En cas d'augmentation importante du nombre de personnes désirant participer aux championnats de France, des mesures de remplacement à cette sélection pourront être adoptées par le Bureau Directeur de la F.F.M (championnats de France sur 3 jours, démultiplication des championnats de France selon les catégories sur des week-end et des terrains différents,.....).

Les orientations fixées par la Commission Technique de la F.F.M pour rédiger ce document ont été :

- Choisir un mode de sélection incitant chaque licencié français à participer davantage aux tournois organisés en France sous l'égide de la F.F.M.
- Choisir un mode de sélection récompensant le résultat en tenant compte cependant de la catégorie d'âge des compétiteurs
- Choisir un mode de sélection infalsifiable
- Choisir un mode de sélection facile à mettre en place immédiatement
- Choisir un mode de sélection ménageant les autorités politiques (d'où les wild-card) et permettant aussi aux français licenciés à l'étranger de participer.

Rappels sur les conditions de participation aux championnats de France

Ne pourront prétendre à une place aux championnats de France, que les personnes à jour de leur licence à la date de pré-sélection (31 mars, cachet de la poste faisant foi).

Pour les joueurs français licenciés à l'étranger, il sera demandé au moment de la pré-inscription aux championnats de France, une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) ainsi qu'une photocopie de leur licence de minigolf. Dans ce cas précis, la licence étant établit dans un pays étranger, aucun certificat médical de non-contre indication à la pratique du minigolf ne sera demandé au joueur désirant s'inscrire mais en aucun cas, la F.F.M ou le club organisateur des championnats de France ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident lors des entraînements post-CF ou lors des CF eux-même.

Pour les joueurs licenciés en France, la nationalité et l'âge des joueurs seront vérifiés par le responsable des licences de la F.F.M. lors du renouvellement de ces dernières. Une licence ne pourra être délivrée par la F.F.M que si la demande est accompagnée d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique du minigolf (à renouveler chaque année) ainsi que lors de la 1^{ère} demande de licence, d'une photocopie lisible d'un papier d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

- Joueurs admis à titre individuel

Ne peuvent être sélectionnés pour participer aux championnats de France et obtenir le titre de champion de France, que les joueurs possédant la nationalité française, licenciés ou non en France (y compris double nationalité) et les étrangers licenciés en France et y résidant depuis plus de 3 ans.

Les joueurs français (y compris double nationalité) non licenciés en France, ne pourront participer aux championnats de France et prétendre aux titres nationaux que s'ils s'acquittent d'une cotisation spéciale F.F.M dont le montant est fixé par le Comité Directeur de la F.F.M et s'ils renoncent à participer à d'autres championnats nationaux individuels à l'étranger.

Lors du premier tour des championnats de France, les éventuels retardataires pourront rejoindre leur groupe de jeu en écopant des pénalités classiques (7 à chaque piste manquée). A partir de la fin du 1^{er} tour des CF, plus aucun retardataire ne sera accepté, y compris le 2^{ème} jour des CF.

- Joueurs admis à titre d'équipe

Les joueurs étrangers, licenciés en France mais n'y résidant pas depuis plus de 3 ans, ne pourront concourir que pour les championnats de France par équipe. De ce fait, ils ne pourront prétendre aux titres nationaux et ne pourront participer aux finales (sauf contre indication du chef-arbitre).

Par conséquent, ces joueurs ne pourront être sélectionnés pour les championnats de France que si :

- ils remplissent les critères de sélection et les minima décrits plus loin dans ce document
- ils sont intégrés dans une équipe inscrite par leur club

Ainsi, leur sélection ne sera valide que si au minimum 2 autres joueurs de leur club ont été sélectionnés pour constituer une équipe.

Exemple 1 : si dans le club, il y a 2 autres joueurs sélectionnés, la possibilité de faire une équipe existe, alors le joueur étranger est admis s'il a rempli les critères de sélection et si le club inscrit bien une équipe.

Exemple 2 : si dans le club, il y a 4 autres joueurs sélectionnés, le joueur étranger ne pourra prendre part aux championnats de France que si son club l'inscrit dans l'équipe, comme titulaire ou remplaçant.

- Wild-Card et Français évoluant à l'étranger

Après la sélection, les 4 Wild-card sont attribuées par l'organisateur aux personnes de son choix. Toutefois, ces personnes doivent répondre aux mêmes critères que celles ayant passé la sélection. (hormis sur le niveau de jeu / cf paragraphes précédents). Ces personnes doivent donc bien entendu être à jour de leur cotisation au 31 mars.

Pour les français évoluant à l'étranger, ils sont intégrés dans la sélection. Si leur nombre de tournoi en France et leur niveau leur permet de se qualifier directement, ils participent aux championnats de France au même titre que les français évoluant en France.

Si leur nombre de tournois en France ou leur niveau est insuffisant, 2 places leur sont réservées à titre d'invitation. En cas de demande supérieure à l'offre, c'est à la Commission Technique F.F.M. qu'il revient de trancher pour attribuer ces 2 places.

En cas de non-utilisation des wild-card ou des places pour les français de l'étranger, ces dernières sont remises en jeu dans la sélection qui passe de 66 places à 66 + x places selon le nombre de places non-utilisées.

Calendrier Mode de sélection Championnats de France

Afin de permettre un bon déroulement des sélections et de l'organisation des championnats de France, le calendrier ci-dessous devra être respecté.

Fin Décembre : l'invitation pour les CF doit être validée par la Commission technique de la F.F.M, qui veillera à ce que le tournoi soit bien inscrit au calendrier national (disponible sur le site internet de la F.F.M ou sur demande auprès du directeur technique) et que l'invitation soit bien mise en ligne sur le site web de la F.F.M.

Courant Février : le club organisateur envoie par courrier ou par mail (si disponible) les invitations pour les championnats de France, validées par la commission technique, aux différents clubs de la F.F.M.

Avant Fin Mars : les clubs renvoient la liste de leurs pré-inscrits au club organisateur en précisant bien pour chaque joueur la catégorie dans laquelle le joueur souhaite participer aux championnats de France. Il est important de noter qu'un joueur choisit sa catégorie de jeu pour l'année civile lors du renouvellement des licences et qu'il ne peut plus en changer après (même pour les championnats de France). Ainsi, il est laissé la possibilité aux séniors 1 et 2 de choisir pour l'année civile en cours leur catégorie de jeu comme indiqué ci-après (choix entre Sénior 2, Sénior 1 ou Messieurs pour les Séniors 2 ; choix entre Séniors 1 ou Messieurs pour les séniors 1). Pour les scolaires et les juniors, un sur-classement dans une catégorie supérieure est possible mais doit avoir l'approbation de la Commission Technique lors de chaque renouvellement de licences. A noter : si le nombre d'inscrits dans une catégorie lors des CF est insuffisant, les joueurs de cette catégorie changeront de catégorie comme indiqué dans le règlement sportif pour les CF, sans que pour autant ce changement soit considéré comme un sur-classement.

Les pré-inscriptions incomplètes dans lesquelles la catégorie manquera seront considérées comme non valides. Le club organisateur avertira alors le club participant que la pré-inscription de tel ou tel joueur n'est pas valide en précisant les raisons de cette invalidité. Il appartiendra alors au club participant d'envoyer dans les plus brefs délais les renseignements complémentaires. Dans le cas contraire la pré-inscription ne sera pas traitée et sera donc considérée comme nulle.

Début Avril : le club organisateur transmet la liste des pré-inscrits au responsable des licences afin qu'il vérifie que ceux-ci sont à jour de leur cotisation et que la catégorie de jeu indiquée pour les championnats de France est semblable aux données du fichier.

Si le nombre de pré-inscrits à jour de licence est inférieur ou égal à 72, le club organisateur renvoie à chaque club la confirmation d'inscription des pré-inscrits.

Si le nombre de pré-inscrits à jour de licence est supérieur à 72, le club organisateur transmet la liste des pré-inscrits à jour de licence à la Commission Technique pour que cette dernière fasse la sélection et établisse la liste d'attente.

25 Avril : la Commission Technique transmet au club organisateur la liste des joueurs sélectionnés.

Fin Avril : le club organisateur transmet à chaque club la liste des joueurs sélectionnés ainsi que la liste d'attente en cas de désistement.

31 Mai : les différents clubs envoient au club organisateur la confirmation d'inscription des joueurs ainsi que les frais d'inscription aux championnats (cachet de la poste faisant foi). En cas de désistement, les frais d'inscription ne seront remboursables par l'organisateur que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, avis de décès d'un parent). En cas de litige entre l'organisateur et la personne s'étant désistée, c'est à la Commission de discipline de la F.F.M qu'il incombera de trancher (ou au Comité Directeur de la F.F.M si la Commission de discipline n'est pas constituée).

NB : En cas de non-confirmation dans les temps de l'inscription ou du non-paiement des frais d'inscription, les places ainsi laissées disponibles sont attribuées aux 1^{er} sur la liste d'attente, les retardataires étant quant à eux placés en bas de la liste d'attente dans l'ordre de la sélection.

Sélection championnats de France (si plus de 72 pré-inscrits)

1) Etalonnage du niveau de difficulté des terrains

Afin de pouvoir comparer entre eux les résultats faits chaque année sur les différents terrains homologués de la F.F.M, un étalonnage de ces derniers est mis en place selon la procédure décrite ci-dessous :

- a) Faire pour chaque terrain la liste des tournois officiels organisés sur le terrain depuis 5 ans (donc de 1998 à 2002 inclus pour la sélection au CF 2003).

Exemple : Balazuc 98 – Balazuc 00 – Balazuc 01 – Balazuc 02 (puisque'il n'y a pas eu de tournoi à Balazuc en 1999)

- b) Pour chacun de ces tournois, prendre la moyenne du vainqueur

Exemple : Balazuc 98 : victoire à 29,03 de moyenne

Balazuc 00 : victoire à 27,00 de moyenne

Balazuc 01 : victoire à 27,27 de moyenne

Balazuc 02 : victoire à 24,54 de moyenne

- c) Faire la moyenne des victoires

Exemple : $(29,03+27,00+27,27+24,54)/4 = 26,96$ de moyenne pour Balazuc

- d) Répéter cette opération pour chaque terrain

Exemple : Torreilles = 24,94 de moyenne

Niederbronn = 32,66 de moyenne

Saran = 33,38 de moyenne

Cela signifie donc que 24,94 de moyenne à Torreilles correspond à 26,96 à Balazuc ou à 32,66 à Niederbronn ou à 33,38 à Saran

- e) Avec les valeurs obtenues, mettre en place pour chaque terrain, un facteur correcteur de difficulté qui correspond à la moyenne du terrain / moyenne du terrain le plus facile.

Exemple : Les résultats de ces 5 dernières années ont désigné Dijon comme terrain le plus simple avec 24,11 de moyenne.

On a donc comme facteur correcteur :

Balazuc : $26,96 / 24,11 = 1,1182082$

Torreilles $24,94 / 24,11 = 1,0344255$

Niederbronn $32,66 / 24,11 = 1,3546246$

Saran $33,38 / 24,11 = 1,3844877$

Dijon $24,11 / 24,11 = 1$

f) Grâce à ces facteurs correcteurs, on pourra comparer les performances de chaque joueur sur des terrains différents. Par exemple, pour comparer une performance faite à Dijon et à Torreilles, on divisera le score obtenu à Torreilles par le facteur correcteur de Torreilles (1,0344255) et ainsi on pourra directement comparer les 2 performances.

2) Calcul des performances individuelles

Parmi les critères de sélection pour participer aux championnats de France, la Commission Technique a décidé de ne prendre en compte que les licenciés ayant participé pendant les 2 années précédant les championnats de France (année civile 2001 et 2002 pour la sélection aux championnats de France 2003) AU MOINS à 4 tournois sur 2 terrains différents.

Ce nombre minimum peu contraignant sera appelé dans le futur à augmenter afin de favoriser la participation aux tournois français et de 2 terrains actuellement, on passera probablement à 2 types de terrain dans le futur (éternit, béton, fantaisie, T5000, Filz).

Afin d'étalonner les performances de chacun au cours de ces 2 années (pour établissement du classement nécessaire aux sélections) les résultats individuels de chaque licencié français sont repris et corrigés grâce au facteur correcteur décrit précédemment. Ainsi chaque performance est comparable aux autres et on peut établir pour chaque joueur une moyenne comparable à la moyenne des autres joueurs.

Exemple : Monsieur X a fait 30 de moyenne au Torreillan 2001. Sa valeur corrigée sera $30 / 1,0344255 = 29,001605$. C'est cette valeur corrigée qui est prise en compte pour faire la moyenne de chacun.

3) Etalonnage du niveau de jeu des différentes catégories

Afin de ne pas léser les jeunes joueurs qui ont souvent peu d'expérience ou les personnes plus âgées qui peuvent parfois être moins résistantes et voir leurs résultats s'en ressentir, un second étalonnage est mis en place, cette fois en tenant compte des catégories d'âge.

Pour ce faire, on prend dans chaque catégorie d'âge (scolaires, juniors, adultes, séniors 1, séniors 2) les moyennes de tous les joueurs ayant fait au moins 4 tournois en 2 ans et on fait la moyenne de ces moyennes. Ainsi on obtient une valeur représentative du niveau de jeu de la catégorie.

Exemple : Scolaires = 36,84 ; Juniors = 35,34 ; adultes = 31,74 ; séniors 1 = 30,21 ; séniors 2 = 31,62

Ensuite, en comparant les moyennes entre elles et en établissant un second facteur correcteur, on peut corriger chaque valeur individuelle en fonction de la catégorie de jeu du joueur. Ainsi, un scolaire qui fait 36,84 de moyenne se retrouve à un niveau comparable à un adulte qui lui a fait 31,74.

NB : pour cet étalonnage, ne sont pris en compte que les personnes ayant fait au moins 4 tournois sur 2 ans (il arrive que des personnes ne fassent qu'un tournoi pour essayer, du fait du résultat souvent élevé de cette personne, le niveau de jeu de la catégorie se trouve affaiblit si on prend en compte ce résultat). On ne prend donc dans cet étalonnage que les moyennes des joueurs déjà aguerris par 4 tournois en 2 ans.

L'étalonnage du niveau de chaque catégorie se fait au 31 décembre de l'année qui précède les championnats de France (31/12/2002 pour championnat de France 2003).

Cet étalonnage est réalisé en prenant en compte les résultats de tous les joueurs ayant fait au moins 4 tournois en 2 ans. Ainsi, le nombre de données pour chaque catégorie est plus important et par conséquent la valeur représentative de la catégorie est plus juste.

On prend en compte pour cette étalonnage et pour la sélection les catégories d'âge de l'année précédant les championnats de France.

Exemple : Mr X est scolaire en 2002 et devient junior en 2003. Ces performances en 2002 sont enregistrées comme scolaire et permettent de définir le niveau de jeu de la catégorie scolaire bien qu'en 2003 il soit junior. De plus, pour sa sélection, c'est le facteur correcteur scolaire qui sera utilisé puisqu'au moment où le joueur a établi ses performances il était scolaire.

4) Minimum requis

Les performances individuelles de chacun au cours des 2 dernières années ayant été corrigées en fonction de la difficulté du terrain et de la catégorie d'âge du compétiteur, chaque performance est comparable aux autres. On peut donc établir un classement qui sert de base à la sélection.

Cependant, comme indiqué précédemment, il y a un pré-requis :

AVOIR FAIT AU MOINS 4 TOURNOIS EN 2 ANS SUR 2 TERRAINS DIFFERENTS

Parmi les personnes ayant rempli ce pré-requis, on recherche celles qui, 4 fois en 2 ans ont réalisé une moyenne corrigée inférieure à un minimum fixé dans un premier temps de façon arbitraire.

Exemple : On fixe arbitrairement le minimum pour la moyenne corrigée à 30. On ne sélectionne donc que les personnes ayant fait au moins 4 tournois en 2 ans sur 2 terrains différents et ayant au moins 4 fois en 2 ans obtenu une moyenne corrigée inférieure à 30.

Si avec ces conditions, on obtient 25 personnes, on monte la moyenne à 31 et ainsi de suite jusqu'à obtenir les 66 sélectionnés souhaités (ainsi avec les 4 wild-card et les 2 français évoluant à l'étranger, on atteindra les 72) .

Cette sélection est bien évidemment faite au mois d'avril, par la Commission Technique, uniquement sur les personnes pré-inscrites, ayant le droit de participer aux championnats de France et à jour de leur cotisation au 31 mars.

Cette sélection , bien que faite en avril, ne tient pas compte des résultats acquis entre janvier et avril. Sont pris en compte uniquement les résultats des 2 années civiles précédents les championnats de France (2001 et 2002 pour championnat de France 2003).

Dans cette sélection, la barre est fixée non pas en prenant la moyenne générale du joueur mais en lui demandant de faire au moins à 4 reprises un score inférieur au minima fixé. Cette façon de faire permet au joueur de faire autant de tournoi qu'il le souhaite sans jamais voir sa participation aux championnats de France menacée , contrairement à ce qui pourrait se passer avec les moyennes.

Exemple : Un joueur fait 4 tournois à 29 de moyenne corrigée. Si le minima est fixée à 30, le joueur est alors qualifié pour les CF et peut donc continuer à jouer sans que sa sélection soit remise en question.

A l'inverse, si on prend la moyenne générale du joueur, le joueur est après 4 tournois à 29 de moyenne corrigée. Si la barre de la moyenne est à 30, le joueur à tout intérêt à arrêter sa saison car dès lors qu'il ferait un 40 , sa moyenne passerait au dessus des 30 et il ne serait plus qualifié. Le but de notre sélection étant de

favoriser la participation aux tournois, c'est le premier critère qui a été retenu afin de ne pas bloquer les joueurs dans leur participation.

Liste d'attente : Une fois la barre des 66 sélectionnés atteinte, on continue d'augmenter le minimum afin d'établir la liste d'attente qui permettra d'avoir 72 joueurs aux championnats de France en cas de désistement parmi les sélectionnés.

Une fois la liste des sélectionnés et la liste d'attente établit, la Commission Technique transmet ces 2 listes à l'organisateur des CF qui lui la fait suivre aux différents clubs pour confirmation des inscriptions et paiement des taxes d'engagement.

Informatisation du système

L'ensemble du système a été informatisé sous Excel et a été testé grâce à des simulations par la Commission Technique F.F.M.

La Commission Technique assurera le suivi du système puisqu'à chaque nouveau tournoi, il faut rentrer les performances individuelles de chacun.

Exemple base de données CF 2003*

Terrain	Difficulté du terrain	Facteur correcteur
Dijon	24,11	1
Modenheim	24,26	1,00622148
Rillieux	24,41	1,01244297
Commelle	24,82	1,02944836
Divonne	24,85	1,03069266
Torreilles	24,94	1,03442555
Bourg en Bresse	25,56	1,06014102
Balazuc	26,96	1,11820821
Athena Mulhouse	29,01	1,20323517
Arles s/Tech	32,09	1,33098299
Niederbronn	32,66	1,35462464
Saran	33,38	1,38448776
Argeles	34,79	1,44296972
Bourg en bresse As	11,875 as	Formule différente

Catégories	Niveau de jeu	Facteur correcteur
Scolaires	36,8365706	1
Juniors	35,3402297	1,04234101
Adultes	31,7424602	1,16048253
Séniors 1	30,2057198	1,21952302
Séniors 2	31,623166	1,1648603

* : l'ensemble des valeurs présentées dans cette base de données, peut être soumis à modification une fois l'ensemble des données licenciés connu.